

## MODALITES DE LA FORMATION

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La prévention du personnel sur les dangers de l'amiante est obligatoire selon l'arrêté du 23 février 2012 et le 2ème alinéa de l'Article R4412-94 du code du travail
- Programme de formation conforme aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012

### PUBLIC CONCERNE

- L'opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire
- Tous les professionnels de la maintenance et de la rénovation potentiellement exposés à la poussière contenant de l'amiante au sein de leur activité professionnelle

### PREREQUIS

- Avoir plus de 18 ans
- Aptitude médicale datant de moins de 2 ans et mentionnant « Salarié bénéficiant d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) »
- Maîtriser la langue française

### OBJECTIFS DU STAGE

- Etre capable d'appliquer les procédures décrites dans le mode opératoire pour la mise en œuvre, la conduite, la restitution des chantiers
- Assurer sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées tout en préservant l'environnement
- Identifier la réglementation en vigueur, de reconnaître une situation dangereuse et de réagir en conséquence pour assurer la sécurité

### APERÇU DU CONTENU – DEROULEMENT DU STAGE

- Découvrir l'amiante : pouvoir l'identifier, ses caractéristiques et sa dangerosité
- Exigences de la réglementation : les principales dispositions issues du Code du travail
- Informations, droits et obligations des travailleurs
- Rôle des intervenants et des organismes de prévention
- Méthode de travail et procédures opératoires (Découvertes en plateforme pédagogique)
  - Méthodes et techniques d'intervention sur MPCA
  - Rôle et utilisation des équipements de protection collective et individuelle
  - Gestion des déchets
- Organisation et déroulé d'une intervention : application d'un mode opératoire et gestion des situations d'urgence
- Evaluations pratique et théorique - Conclusions - Recommandations

### EVALUATION ET VALIDATION DU STAGE

- Evaluation pratique en plateforme pédagogique et entretien individuel
- Evaluation théorique sous forme de QCM
- Remise d'une attestation de compétences individuelle justifiant l'acquisition des connaissances (valable 3 ans maximum)

### METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés sur diaporama et vidéo projecteur alternant avec mises en situation sur plateforme pédagogique
- Contenu adapté l'activité des travailleurs. La formation se déroule alternativement en salle et sur plateforme pédagogique de mise en situation
- Remise d'un support de stage

### DUREE / EFFECTIF

- 2 jours (14 heures)
- Sessions de 10 stagiaires maximum  
6 stagiaires minimum

*Horaires*  
~ 8h00 - 12h00  
~ 13h30 - 17h00

### DATES - LIEU DE SESSION - TARIFS

- Consulter notre planning
- 4 rue de Kerbernard - 29200 BREST
- 450,00 € HT / 540,00 € TTC

## **PROGRAMME PEDAGOGIQUE**

### ☛ **Découvrir et connaître :**

- Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme.
- Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.
- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.

### ☛ **Pour pouvoir :**

- Appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source. • être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Mettre en œuvre un mode opératoire.

### ☛ **Mises en situation sur plate-forme pédagogique**

- Repérer les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante.

- Appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées.
  - Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
  - Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective.
- Être capable de les utiliser selon les consignes établies et de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- Mettre en œuvre les consignes d'hygiène dans la base vie.
- Savoir utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité, les durées de port en continu recommandées, être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- Respecter les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés.
- Appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication

**MODALITES D'EVALUATION :**

- Une évaluation théorique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiples.
- Une évaluation pratique de 1 heure en continu est élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral (cette évaluation se déroule selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012).

**ATTESTATION DE COMPETENCE :**

- Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur.
- Une attestation de compétence nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire selon les résultats de l'évaluation précitée
- Attestation à recycler tous les 3 ans